

Les licences FF Vélo

Comme l'année dernière, l'ARC a décidé de ne proposer que 2 formules de licences :

Vélo Rando : cette formule idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme ainsi qu'à une pratique douce et familiale convient à tous les licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances et tous types de parcours. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales. **Le certificat médical sera obligatoire lors de l'affiliation. Il est à renouveler au moins tous les 5 ans.** Chaque année intermédiaire, le licencié peut, soit fournir un nouveau certificat, soit remplir un auto-questionnaire confidentiel, qu'il doit conserver (cf. infra).

Vélo Sport : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, permet aux adhérents ayant une pratique plus sportive de s'inscrire à des événements tels que les cyclosporives en dehors de la FFVélo. **Le certificat médical sera obligatoire lors de l'affiliation. Il est à renouveler au moins tous les 3 ans.** Chaque année intermédiaire, le licencié peut, soit fournir un nouveau certificat, soit remplir un auto-questionnaire confidentiel, qu'il doit conserver (cf. infra).

Cette formule n'est pas ouverte aux jeunes de - de 18 ans, car la pratique du sport en compétition est un cas particulier dans le cas de la participation des mineurs. Il sera toujours possible de changer de formule en cours d'année, sous réserve de fournir le certificat médical correspondant dans le cas d'un passage de la formule Vélo Rando à la formule Vélo Sport.

Le certificat médical

Vélo Rando : Il est obligatoire lors de l'affiliation à la formule Vélo Rando. Il est ensuite à renouveler tous les 5 ans. Chaque année intermédiaire, le licencié doit remplir un auto-questionnaire (confidentiel, qu'il doit conserver). S'il répond oui à l'une des questions, le certificat médical doit être renouvelé avant la période de 5 ans. **Le certificat doit obligatoirement mentionner la pratique du cyclotourisme.**

Vélo Sport : Il est obligatoire lors de l'affiliation à la formule Vélo Sport. Il est ensuite à renouveler tous les 3 ans. Chaque année intermédiaire, le licencié doit remplir un auto-questionnaire (confidentiel, qu'il doit conserver). S'il répond oui à l'une des questions, le certificat médical doit être renouvelé avant la période de 3 ans. **Le certificat doit expressément mentionner la pratique du cyclisme en compétition**

Un exemplaire vierge du "Questionnaire de santé" et du "Certificat médical" sont joints à ce mel.

Les garanties en fonction du choix de l'assurance

Comme chaque année, l'ARC vous conseille de choisir entre les assurances : Petit-Braquet et Grand-Braquet.

Les tarifs sont identiques pour les deux formules de licence : Vélo Rando ou Vélo Sport.

Les licences FF Vélo

TABLEAU DES GARANTIES - Saison 2022

Options d'assurances proposées			
Coût annuel de l'assurance • Garanties	Mini-Braquet • 20,00 €	Petit-Braquet • 22,00 €	Grand-Braquet • 72,00 €
Responsabilité civile	oui	oui	oui
Recours et Défense pénale	oui	oui	oui
Accident corporel	non	oui	oui
Assurance Rapatriement	non	oui	oui
Dommmages au casque	non	oui	oui
Dommmages cardio-fréqencemètre (1)	non	oui	oui
Dommmages au vélo	non	non	oui, 1 500 €
Dommmages au GPS (2)	non	non	oui, 300 €
Dommmages aux équipements vestimentaires	non	non	oui, 160 €
Décès suite à un AVC/ACV : capital versé sans présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans (3)	non	oui, 1 500 €	oui, 2 500 €
Décès suite à un AVC/ACV : capital versé avec présentation d'un test à l'effort de moins de deux ans (3)	non	oui, 3 000 €	oui, 7 500 €
Décès suite accident	non	oui, 5 000 €	oui, 15 000 €
Invalité IPP	non	oui, 30 000 €	oui, 60 000 €

(1) Seul le cardio-fréqencemètre à fonction unique est garanti

(2) Les Smartphones sont exclus de la formule grand braquet

(3) Cette garantie n'est ouverte qu'aux seules "Vélo Rando" et Vélo Sport"
La licence "Vélo Balade" ne pourra pas y prétendre.

- ACV : accident cardio - vasculaire

- AVC : accident vasculo - cérébral

- IPP : invalidité partielle permanente

Vous trouverez davantage d'explications sur le détail de ces garanties dans le document " Notice information AXA - version complète" joint à votre mel.